

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CHEMIN HERRENWEG**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande présentée par l'entreprise VOGEL TP sise 02 allée de Fautenbach 67750 SCHERWILLER, relative à des travaux de réfection du chemin Herrenweg à BARR et du chemin des Seigneurs à GERTWILLER,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, d'y réglementer la circulation de tous les usagers durant ces travaux,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 05 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023 inclus, la circulation de tous les usagers sera strictement interdite chemin Herrenweg à BARR.
Cette disposition ne s'applique pas au seul riverain qui sera préalablement prévenu par courrier de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Article 2 - Un itinéraire de déviation pour les cyclistes et les piétons sera mis en place via le chemin de Gertwiller, le chemin Allmend, la rue Principale et la rue de la Gare à GERTWILLER.

Article 3 - La signalisation d'information préalable des usagers sera mise en place par l'entreprise VOGEL TP chargée des travaux semaine 22.

Article 4 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place le lundi 05 juin 2023, entretenue et contrôlée quotidiennement par l'entreprise VOGEL TP chargée des travaux.

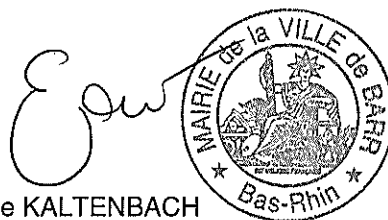
Article 5 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr,
- Monsieur le Maire de la Commune de GERTWILLER,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise VOGEL TP chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 3021

BARR, le 25 mai 2023



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR